

Vous souhaitez vous facturer de chauffage et/ou adapter votre logement afin de favoriser votre maintien à domicile ? Des aides financières peuvent vous être accordées

Venez à la permanence du PACT de l'Yonne :

Relais services publics – 18, rue de l'Hôtel de Ville -SERGINES

tous les 2^{èmes} jeudi de chaque mois de 13h30 à 15h

Un conseiller habitat vous aidera pour votre projet de travaux

Votre mode de chauffage ou le manque d'isolation engendre une surconsommation d'énergie ? Il existe des aides pour améliorer le confort thermique de votre logement

Les travaux pris en charge concernent l'isolation thermique (isolation des murs, des combles, des parois vitrées...), la ventilation (installation d'une VMC), les systèmes de chauffage (installation d'une chaudière à condensation, d'une pompe à chaleur...) et la gestion des énergies (horloge de programmation, robinets thermostatiques).

Sont également pris en charge, les travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé, ou pour la sécurité et la salubrité de l'habitat. Il est alors possible d'intervenir sur le gros œuvre (charpente, couverture...) et la plomberie, l'électricité générale, etc.

Vous n'arrivez plus à accéder à votre salle de bain ? Il existe également des aides pour favoriser le maintien à domicile.

Les travaux pris en charge favorisant le maintien à domicile concernent le remplacement d'une baignoire par une douche, l'installation d'un monte-escalier, d'une rampe extérieure, de volets roulants électriques...

De très nombreux ménages sont potentiellement éligibles

Plusieurs conditions sont exigées pour que les ménages soient éligibles au programme d'aide :

Les logements doivent avoir plus de 15 ans

Les travaux ne doivent pas être commencés avant l'accord de l'ANAH et doivent être réalisés par des entreprises.

Les ménages ne doivent pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro pour l'achat du logement au cours des cinq dernières années.

Pour les travaux d'économie d'énergie, les travaux doivent permettre un gain énergétique d'au moins **25%**.

Enfin, il existe des **conditions de ressources** dont les plafonds sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources...	
	des ménages à ressources « très modestes » (1)	des ménages à ressources « modestes » (2)
1	14 308	18 342
2	20 925	26 826
3	25 166	32 260
4	29 400	37 690
5	33 652	43 141
Par personne supplémentaire	4 241	5 434

Exemple :

Vous êtes un couple de propriétaires occupants, avec deux enfants

Votre Revenu Fiscal de Référence est inférieur ou égal à 29 400 €

Vous avez un logement de 100 m² datant d'avant 1900

Et un projet de travaux : isolation des combles (murs et rampants de toiture), installation d'un ballon thermodynamique et ajout d'un poêle à bois

Le Coût financier du projet estimé est de 18 901 € TTC – travaux entrepris par les entreprises locales

Le Montant de la subvention mobilisée sera donc de 10 958 € pour un reste à charge de 8151 €

Attention, pour les travaux d'économie d'énergie sans autre thématique, seuls les ménages à ressources "très modestes" sont éligibles

Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à vous rendre à la permanence mensuelle « **POINT ASSISTANCE HABITER MIEUX** » ou dans nos bureaux au 16, boulevard de la Marne à AUXERRE ou encore à nous contacter au 03 86 18 91 38